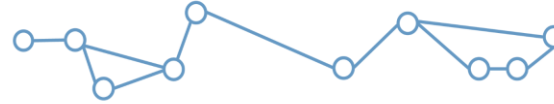


Webinaire



Référencer sa revue dans le DOAJ

26/01/2023, 10h-12h



NOUS ACCUEILLONS



Paulin RIBBE
Mir@bel 2022

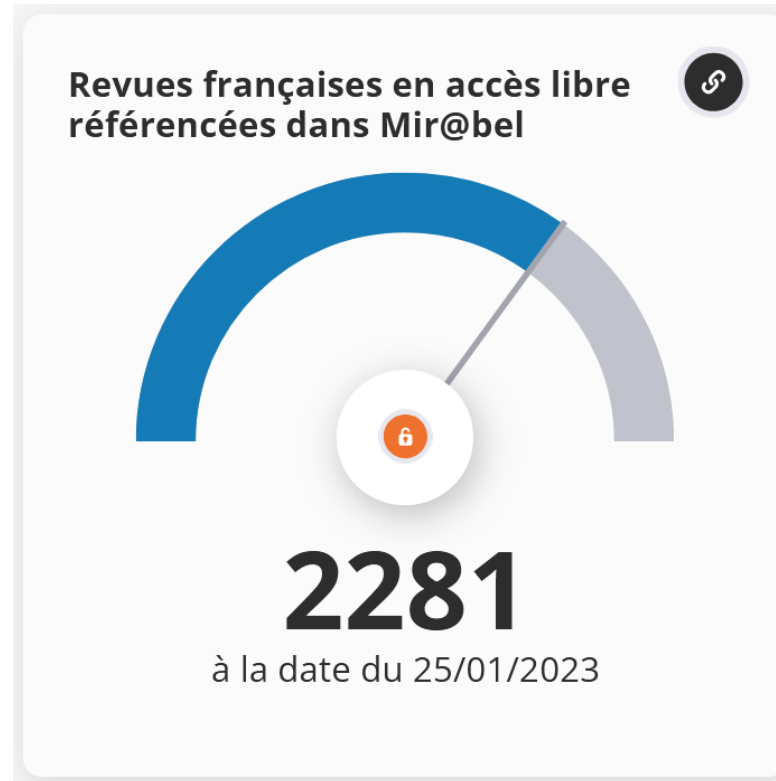
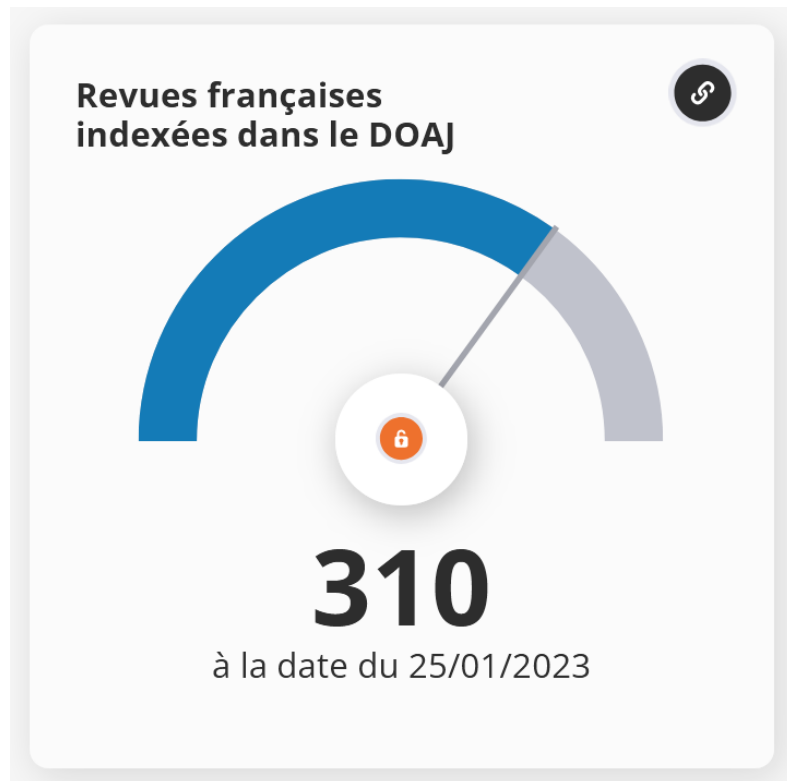


Tom OLIJHOEK
DOAJ

Pour animer ce webinaire :

Arícia BASSINET, Vincent CHOLLIER, Cécile GOUYOU BEAUCHAMPS, Juliette HUEBER, Armelle THOMAS

QUELQUES CHIFFRES



13 % des revues *open access* françaises dans le DOAJ

Et sans doute encore bien d'autres non référencées !

➔ Un effort collectif à fournir pour améliorer la visibilité des revues françaises OA.

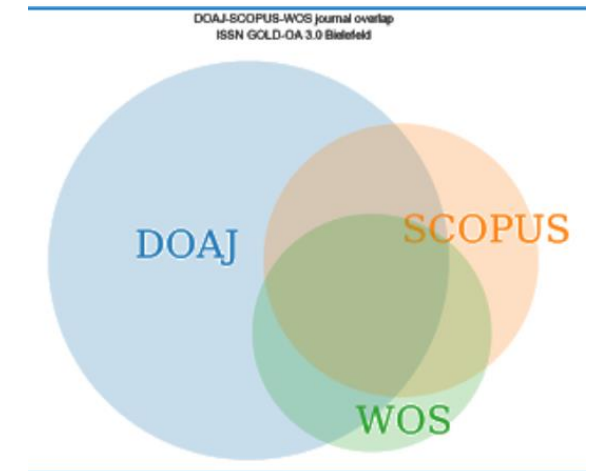
ERRATUM : le nombre de revues OA dans Mir@bel et le pourcentage de revues françaises indexées dans le DOAJ annoncés sont inexacts. Corrigé, le calcul aboutit à 999 revues OA, dont 30% sur le DOAJ.

UN INCONTOURNABLE

- Porteur d'un **label de qualité** : le DOAJ seal



- A la couverture plus étendue que celle du WoS ou de Scopus ([Myth-busting: all open access journals can be listed in DOAJ](#), 17/09/2019)
- Une **source de d'information et de métadonnées** pour de nombreux systèmes d'information
- Une exigence dans la dernière [campagne de financement InSHS](#)



Tom Olijhoek

« une attention particulière est accordée au référencement et au signalement, avec l'**obligation pour les revues en accès ouvert d'être répertoriées par le DOAJ** (Directory of Open Access Journals) ou pour l'ensemble des revues d'avoir une entrée sur le portail Mir@bel. »

RÉFÉRENCER SA REVUE

- **Anticiper** bien en amont de la candidature au DOAJ
- **Afficher** sa politique en toutes lettres
- **Candidater** : le DOAJ n'inclut que les revues qui en font la demande !

Un outil pratique : le [guide Prairial](#) des contenus à afficher sur son site pour répondre aux critères DOAJ.

La revue

- [Les comités](#)
02 décembre 2022
- [Instructions aux auteurs](#)
02 décembre 2022
- [Demander un ISSN pour sa revue](#)
14 décembre 2022

Informations

- [Contacts et crédits](#)
02 décembre 2022
- [Politiques de publication](#)
10 janvier 2023
- [Publier en libre accès : les licences Creative Commons](#)
09 janvier 2023
- [Responsabilité juridique](#)
02 décembre 2022



Bon webinaire à tous !



QUESTIONS / RÉPONSES (1)

- **Pouvez-vous décrire à nouveau les critères de sélection DOAJ ?**

L'ensemble des critères est détaillé en ligne sur le [guide de candidature DOAJ](#). Ce guide est disponible en [plusieurs langues](#) (Espagnol, Danois, Chinois, Portugais...). Il est également traduit [en français](#) (canadien).

- **En quoi consiste le critère « téléchargement des métadonnées » ?**

Les métadonnées des articles publiés doivent être régulièrement téléchargées dans le DOAJ. Il existe plusieurs moyens de le faire :

1. La [saisie manuelle](#) article par article
2. Le chargement de [fichiers XML](#)
3. L'automatisation depuis la plateforme de diffusion via [API](#).

- **Le respect de la périodicité de parution d'une revue est-il un critère majeur retenu par le DOAJ ? Si une revue n'a pas été en mesure de publier son numéro annuel exceptionnellement, est-ce totalement rédhibitoire pour être référencé dans le DOAJ ?**

C'est un critère obligatoire, il faut publier tous les ans, mais la revue est acceptée si elle a par ailleurs montré une périodicité régulière. Si la revue rencontre un problème pour publier une année il faut contacter le DOAJ pour expliquer la situation. Le DOAJ essaie d'être flexible sur ce genre de cas.

QUESTIONS / RÉPONSES (2)

- **A partir de quel moment une revue précédemment sous-abonnement, passée sous gold OA, peut-elle candidater au DOAJ ?**

A partir du moment où elle remplit le critère de nombre d'article en accès ouvert. Soit après 1 an de publication avec une dizaine d'articles, ou bien 2 ans si la revue publie 5 articles par an.

- **Comment le DOAJ traite-t-il le modèle Subscribe to Open (S2O) et les problèmes de réversibilité d'ouverture qu'il pose ? Conseillez-vous à des revues S2O de postuler au DOAJ ?**

Le DOAJ accepte les revues en accès ouverts quelque soit leur modèle économique (Gold OA, diamant...), y compris les revues S2O. Toutefois, ce modèle pose question car il implique de contrôler plus régulièrement la réelle ouverture des contenus.

- **Si une revue est rejetée par le DOAJ, y-a-t-il un délai d'embargo avant de pouvoir repostuler ? L'embargo est de 6 mois.**
- **Y-a-t-il des cas de revues exclues du DOAJ ?**

Oui. Les revues ne respectant plus les critères du DOAJ sont retirées du site. Le DOAJ tient à jour un [tableau des revues déréférencées](#).

QUESTIONS / RÉPONSES (3)

- **Comment le DOAJ organise-t-il la révision des revues ?**

Le DOAJ souhaite organiser la révision des revues tous les 2 ans mais manque encore de moyens pour y parvenir. Le modèle Suscribe to Open notamment, exige des révisions régulières pour repérer les revues qui ne seraient plus en OA. En comparaison, Scopus bénéficie de 100aines de rédacteurs, uniquement pour contrôler les revues référencées. Proposition : Mir@bel 2022 pourrait définir un processus de contrôle et de révision des revues en collaboration avec le DOAJ.

- **A quelle échéance le DOAJ procède-t-il a la révision des revues ayant intégré le DOAJ ? A quelle fréquence faut-il montrer au DOAJ qu'on respecte leurs critères ? La procédure de re-validation est-elle plus légère que la procédure d'entrée dans le DOAJ ?**

L'éditeur doit mettre à jour ses données en cas de changement, quelle que soit l'information modifiée (la licence, le droit d'auteur, le système d'archivage ...). Une procédure de déclaration est accessible sur le tableau de bord via le bouton « *update* ». En cas de changement, l'équipe DOAJ peut vérifier à nouveau l'ensemble des informations de la revue.

Le DOAJ souhaiterait contrôler chaque revue tous les 2 ans mais il manque du personnel pour y parvenir.

QUESTIONS / RÉPONSES (4)

- **Quelle est la plus-value du DOAJ seal ?**

Le sceau est accordé à des revues présentant des critères supplémentaires d'excellence en matière de Science Ouverte. L'objectif 1er de M22 est d'abord de référencer les revues françaises sur le DOAJ, pas nécessairement d'augmenter le nombre de revues avec DOAJ seal. Il faut avoir en tête que les critères demandés ne sont pas forcément du ressort de la revue mais parfois de celui de la plateforme qui héberge la revue.

- **Une revue OA avec APC peut-elle obtenir le DOAJ Seal ?**

Oui, c'est possible. Une revue diamant n'a pas de frais mais ça ne dit rien des autres critères étudiés par le DOAJ. Une revue diamant n'est pas nécessairement meilleur qu'une autre revue en terme d'accès ouvert. C'est bien l'ensemble des critères qui est pris en compte.

- **Y-a-t-il une démarche spécifique à faire pour obtenir le DOAJ seal quand la revue est déjà indexée dans le DOAJ ?**

C'est le DOAJ qui repère les revues mais l'éditeur peut écrire directement au helpdesk DOAJ pour se signaler. Pour toute question sur les critères de référencement et le DOAJ seal, contacter Kamel Belhamel par mail : kamel@doaj.org .

QUESTIONS / RÉPONSES (5)

- **Quelle est la couverture chronologique du DOAJ et de Mir@bel (revues les plus anciennes) ?**

Mir@bel référence des revues anciennes diffusées sur Persée, Gallica, Jstor... La plus ancienne revue, le *Journal des savants*, date de 1665 : <https://reseau-mirabel.info/revue/925/Journal-des-Savants>.

L'information n'est pas directement disponible dans la recherche sur le DOAJ mais les rédacteurs ont plus de possibilités de recherche. A l'occasion de l'anniversaire DOAJ, un fichier bilan sur les revues françaises indexées depuis la création du DOAJ est en cours de rédaction. Il pourra être partagé prochainement.

Une date minimale a-t-elle été fixée, à partir de laquelle les revues peuvent être indexées dans le DOAJ ? Non.

- **Peut-on préciser dans le DOAJ à partir de quand s'applique une licence CC pour une revue quand celle-ci change de licence ?**

Les licences CC ont été créées en 2001, elles ne sont donc pas disponibles avant cette date. Les revues doivent nécessairement afficher une licence pour être acceptées dans le DOAJ. Si une revue change sa licence en cours de route, par exemple en 2020, il faudra publier une 10aine d'articles avec cette nouvelle licence pour qu'elle soit considérée comme en place : c'est ce que va regarder le DOAJ.